

Règles de l'octroi d'une subvention pour l'achat de matériel. Année 2021.

L'acceptation de la subvention sera conditionnée par les limites budgétaires.

Une subvention sera accordée une fois par école, soit par niveau ou par phase, le montant total de son octroi est limité à 2.500€ maximum (une dérogation du montant maximum est prévue ; elle sera envisagée par le comité des subventionnements du SCES, une dérogation d'octroi d'un maximum de 6.000€ maximum est actuellement appliquée aux internats et homes de notre P.O.). Date limite d'introduction des demandes : 20 novembre 2021.

Malgré l'importance des sommes allouées aux subventionnements cette année, toutes les demandes ne pourront probablement pas être satisfaites.

Une priorité sera accordée, selon l'ordre défini ci-après : projets émanant des homes d'accueil, des classes de l'enseignement fondamental, professionnel et technique et enfin de l'enseignement général.

Pour être acceptée, une subvention doit :

- Être proposée par une école membre effectif du SCES c.-à-d. relevant du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- Être une demande spécifique d'une classe, de professeurs ou d'éducateurs.
- Être proposée par une école ayant accepté la clause de communication des activités SCES (aux professeurs, élèves ou parents concernés).
- Soumise par courriel au SCES : info@sces.be.
- Respecter la loi concernant les marchés publics dits de faible montant (loi du 17 juin 2016 et AR du 18 avril 2017) ; ou de toute autre loi concernant le même sujet, publiée après cette date.

Pour être accepté, le projet doit répondre aux exigences suivantes :

- Le projet doit consister en l'achat d'un matériel pérenne, en référence absolue avec un objectif pédagogique et/ou périscolaire, à vocation socioculturelle.
- **Seront refusés les achats de type : PC - PC portable, tableaux interactifs.**
La subvention pour l'achat de tablettes est limitée à 50% du coût total.
La non-publication de l'action d'aide du SCES par l'établissement (site de l'établissement...) entraînera l'annulation de l'octroi.
- **Projets privilégiés** : Seront considérés comme "projets privilégiés" **les projets de pédagogie différenciée** (dont l'objectif est l'adaptation de la manière d'enseigner aux élèves) :
 - Bibliothèque – Ludothèque (papier ou électronique)
 - Observation du milieu (faune – flore...).
 - Les aménagements d'espaces.
 - L'éveil musical.
 - Le développement d'activités d'expression orale/corporelle (théâtre, danse).

- Le professeur-organisateur du projet doit avoir accepté les exigences de publicité des activités du SCES à ses étudiants (Pour aider le SCES, je m'engage à communiquer aux élèves les différentes activités qu'il propose, activités en lien avec mon enseignement/la matière enseignée.
- Répondre aux consignes de présentation du « Formulaire de demande ».

Le classement des demandes sera effectué sur base de :

- ✓ La qualité de la description des aspects pédagogiques du projet (10 lignes).
- ✓ Le nombre d'étudiants concernés en rapport au nombre d'étudiants de l'établissement.
- ✓ Implication personnelle du (des) professeur(s) et des étudiants :
- ✓ L'implication personnelle des professeur(s)/élèves dans le choix du projet.
- ✓ L'implication personnelle des professeur(s)/élèves dans son organisation, sa pérennité
- ✓ Choix d'un projet faisant partie d'une de nos propositions (voir projets privilégiés).

Le versement de la subvention sera effectué :

- Après sa réalisation et sa publication sur le site/Facebook de l'établissement.
- Sur base d'une lettre de créance émanant de l'économat de l'établissement, à défaut de son secrétariat, signée par son directeur et envoyée en format PDF, par courriel, à info@sces.be.

Nous restons naturellement à votre disposition soit par courriel ou sur simple appel au SCES : 02 219 19 50.

Ce sera pour nous un plaisir de vous lire et de pouvoir contribuer, dans la mesure de nos moyens, à la réussite de votre enseignement au sein de votre établissement scolaire.

Pour le conseil d'administration,

Patrice MARTIN

Responsable de gestion administrative